



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 19903

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le pouvoir d'achat des jeunes. En effet, une grande partie des jeunes de moins de 30 ans ne disposent pas d'un budget suffisant pour vivre convenablement et sont contraints de se priver de loisirs, de vacances, de complémentaire santé ou encore d'un véhicule. L'accès à l'autonomie s'en trouve réduit, en particulier en agglomération urbaine où les loyers sont élevés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement déploie des efforts sans précédent en faveur des jeunes. En premier lieu, la mise en place du revenu de solidarité active (RSA) jeunes devrait permettre de compléter les revenus du travail des jeunes qui, malgré une activité, ne disposent que de ressources limitées. Ouvert aux jeunes actifs de moins de 25 ans, s'ils ont travaillé au moins deux ans (soit l'équivalent de 3 600 heures) au cours des trois dernières années, le RSA jeunes est calculé selon les mêmes modalités que la prestation versée aux personnes de plus de 25 ans. Les jeunes qui disposent d'un contrat en alternance sont également concernés, dès lors qu'ils remplissent la condition d'activité préalable. La mesure devrait bénéficier à l'issue de sa montée en charge à environ 160 000 jeunes dont 120 000 en emploi. Le RSA constitue ainsi, du côté de l'offre de travail des jeunes, une puissante incitation au travail et un soutien inédit à leurs revenus. En second lieu, des dispositifs de soutien ponctuel aux difficultés sociales rencontrées par les jeunes sont financés par l'État (en complément des moyens déployés par les collectivités territoriales, en particulier au titre du fonds d'aide aux jeunes) et attribués au cas par cas par les missions locales. Les crédits déconcentrés du fonds d'insertion professionnelle pour les jeunes (20 millions d'euros en 2010) permettent ainsi de régler des difficultés en matière de mobilité, de logement, d'accès aux soins, etc. L'attribution de l'allocation CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale) par le référent du jeune en mission locale, en fonction de sa situation, de ses projets et de sa volonté d'insertion sociale et professionnelle, relève de cette même logique. C'est également le cas du microcrédit social qui, mis en place dans le cadre du plan de cohésion sociale de 2005 avec le soutien de la Caisse des dépôts et consignations, permet de financer des achats de mobilier, de moyens de locomotion, d'équipements électroménagers et de chauffage ou des frais liés à la naissance d'un enfant.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19903

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2008, page 2816

Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3743